

Charte Logement

Le Service Logement est un service gratuit destiné aux étudiant(e)s proposé par le service Savoie Information Jeunesse de la Mission Locale Jeunes du bassin chambérien, en partenariat avec la Ville de Chambéry.

Ce service a pour objectif de référencer les offres de locations meublées de particuliers sur le bassin chambérien (communes de l'agglomération et Bourget du Lac) destinés aux étudiant(e)s.

Le Service Logement :

- Informe les propriétaires
- Enregistre les offres de logements meublés disponibles
- Assure la gestion des annonces de logement et leur diffusion
- Ne peut être tenu responsable du non-respect, par les étudiants locataires, des engagements du contrat de location
- Assure une diffusion des offres de logements depuis le site Kestudi Chambéry : www.kestudi.chambery.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service Savoie Information Jeunesse, 79 place de la gare – 73000 Chambéry, 04 79 28 68 62 ou déposer votre offre en ligne en quelques clics :

Engagements et responsabilités du propriétaire :

- ☑ Respecter un coût moyen du loyer, fixé selon le type de logement et la surface.
- ☑ Proposer un logement meublé correct, répondant aux normes sanitaires des logements meublés et conforme à la description transmise par le bailleur au Service Logement.
- ☑ Respecter les obligations juridiques d'un bail «meublé étudiant» (voir note d'information)
- ☑ Ne pas demander un dépôt de garantie supérieur à un mois de loyer.
- ☑ Fournir, pour les logements situés à Chambéry, une attestation de salubrité en cours de validité, délivrée par le service hygiène de la Ville de Chambéry (04 79 68 58 56).
- ☑ Informer impérativement Savoie Information Jeunesse dès que votre logement est loué et dans un délai maximum de 48 h afin qu'il soit retiré du site internet.

Votre offre de logement est conservée 1 mois (à partir de la date d'enregistrement). Pensez à la faire renouveler auprès de SIJ. Toute offre de plus d'un mois est systématiquement retirée du site internet.

Des vérifications pourront être effectuées par SIJ concernant :

- Le respect du montant du loyer indiqué sur l'annonce

- L'adéquation entre le logement et les informations transmises par le bailleur

Le Service Logement se réserve le droit de radier de sa base de données les propriétaires n'ayant pas respecté leurs engagements.

Par ailleurs, en cas de plainte de l'étudiant locataire sur l'état du logement, le Service Logement sollicitera une visite du service Environnement et Santé Publique de la Ville.